

Compte-rendu de la réunion de lancement concernant la Charte Agricole de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire

Destinataires :	Les participants
Sujet :	Réunion de lancement
Auteurs :	Bertrand Riffiod, Céline Badet
Date :	Le 18 avril 2011

CR110418 lancement charte agricole v5.doc

Sommaire

1.	INTRODUCTION DE LA REUNION	2
1.1.	PIERRE ODY, MAIRE DE SEMOY	2
1.2.	CHARLES-ERIC LEMAIGNEN, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE.....	2
1.3.	BENOIT FLIPO, ELU DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOIRET	2
1.4.	LAURENT BAUDE, VICE PRESIDENT EN CHARGE DE L'AGRICULTURE PERIURBAINE.....	3
2.	PRESENTATION DE L'ETAT DES LIEUX	5
2.1.	L'ETAT DES LIEUX DE L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE	5
2.2.	LES CONTRAINTES ET LES MENACES QUI PESENT SUR L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE	6
3.	LA DEMARCHE DE CONCERTATION	9
4.	LA DISCUSSION	10
5.	LES « PETITS PAPIERS »	16

■ 206, rue La Fayette – 75010 PARIS ■

Tel : 01.55.26.97.40 – Fax : 01.40.05.13.70

www.respublica-conseil.fr

SARL au capital de 30 000 euros -RCS Paris B 452 651 136 – Code APE 7022Z

TVA intracommunautaire : FR 77 452 651 136

1. INTRODUCTION DE LA REUNION

1.1. PIERRE ODY, MAIRE DE SEMOY

Pierre Ody remercie les personnes venues assister et participer à cette réunion de lancement concernant le projet de Charte agricole. Même si Semoy apparait comme « urbanisée », 40 % de la commune se situe en forêt d'Orléans et 30 % en terre cultivable. De fait, Semoy souhaite s'impliquer dans la démarche de Charte, afin que l'agriculture perdure.

1.2. CHARLES-ERIC LEMAIGNEN, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE

Charles-Eric Lemaigen indique que le Grenelle de l'environnement touche nombre de compétences de l'agglomération : développement économique durable, environnement, transports publics... Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération et le projet d'agglomération intègrent ces différentes dimensions dans le moyen et long terme en tenant compte des moyens financiers dont dispose l'AggLO durant la mandature. De plus, le 24 mars dernier a été voté à l'unanimité l'Agenda 21, qui répertorie de manière transversale la façon dont doit être abordée l'ensemble des politiques publiques mises en place par l'agglomération. L'agriculture se situe au croisement de ces démarches, même si la priorité a été donnée au développement économique des entreprises (création d'entreprises, gestion et développement des parcs d'activités, innovations...). Dans le cadre du projet d'agglomération, deux points ont été mis en avant concernant l'agriculture : la réalisation de la Charte et le développement d'actions innovantes. Dans le cadre du SCOT, l'AggLO a souhaité préserver « une ceinture verte utile », afin de maintenir une agriculture périurbaine, historiquement présente sur l'agglomération. Pour cela, il faut pérenniser une véritable activité économique agricole aux franges de la ville. Cette volonté de l'AggLO nécessite, d'une part, de vouer des terres de façon durable à l'agriculture, en s'assurant qu'elles ne seront pas cédées à moyen terme pour créer des zones d'activité ou de l'habitat et d'autre part que les agriculteurs ne spéculent pas sur le foncier dont ils disposent au moment de la cessation de leur activité notamment. Afin de stabiliser une économie agricole utile, un diagnostic. La Chambre d'Agriculture a entamé ce travail et met en lumière des terroirs agricoles très différents, même si certaines problématiques rencontrées sont similaires.

La concertation, qui s'ouvre aujourd'hui, doit permettre d'avancer concrètement sur des mesures, qui peuvent être spécifiques selon la localisation de l'activité, le type de culture..., afin de préserver durablement l'agriculture périurbaine.

1.3. BENOIT FLIPO, ELU DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOIRET

Benoît Flipo remercie l'Agglomération d'avoir engagée la démarche de Charte agricole. Cette initiative émane de la volonté des Présidents de l'Agglomération et de la Chambre d'Agriculture, d'élaborer une stratégie sur le territoire avec des engagements

et des orientations. Elle vise à maintenir et développer l'activité agricole, ce qui suppose que toutes les préoccupations soient prises en compte. L'Agriculture sur le territoire de l'Agglomération est multiple. Elle contribue à la diversité du paysage, au travers d'une activité économique. Les filières, organisées tant au niveau de l'approvisionnement que de la commercialisation, génèrent de l'emploi localement. L'horticulture, par exemple, principalement basée autour d'Orléans, représente 50% de la production horticole de la Région Centre et comptabilise 550 entreprises, 240 millions de chiffre d'affaire et l'équivalent de 6 000 emplois.

La Charte devra conjuguer tous les secteurs agricoles pour optimiser le foncier sur le territoire et cela durablement. La Chambre d'Agriculture souhaite accompagner ce dialogue sur le territoire urbain et périurbain. Nombre de thématiques devront être abordées :

- L'amélioration de la communication. En effet, les enquêtes réalisées auprès des agriculteurs montrent que la consultation des exploitants fait souvent défaut lors de prise de décisions.
- L'accessibilité des parcelles cultivées.
- La sécurisation du foncier pour permettre de réaliser des investissements durables.
- Le développement des échanges avec les élus, afin de préserver le foncier au bénéfice d'une agriculture plurielle sur le long terme.
- Le maintien de l'agriculture en zone inondable, ce qui sous-entend de pouvoir construire les bâtiments agricoles nécessaires à l'activité.
- L'amélioration de la communication concernant l'image de l'agriculture : les métiers, la gestion des déchets, les méthodes alternatives (agriculture raisonnée, Bio...).

La Chambre d'Agriculture porte une position ambitieuse. Elle souhaiterait maintenir à minima un volume d'activité équivalent à ce qu'il est aujourd'hui et développer une activité à haute valeur ajoutée. Le territoire ne doit pas se priver de projets agricoles innovants.

1.4. LAURENT BAUDE, VICE PRESIDENT EN CHARGE DE L'AGRICULTURE PERIURBAINE

Laurent Baude, à qui la Communauté d'Agglomération a confié le dossier de la Charte Agricole, rappelle trois idées essentielles. En premier lieu, cette Charte Agricole est nécessaire, pour conforter l'activité des exploitants et pour que l'AggLO puisse organiser son territoire. En 40 ans, la population des 22 communes de l'agglomération a augmenté de 58 %, passant à plus de 270 000 habitants, ce qui a nécessairement consommé de l'espace. Pendant la même période, le nombre des exploitants agricoles est passé de plus de 2 000 à moins de 250. Il en reste 1/8^{ème}. Le maintien d'une agriculture dans l'agglomération est donc un enjeu majeur. Parce que c'est une activité économique à part entière, qui génère de l'emploi, et parce qu'elle joue un rôle fondamental dans la préservation des territoires et qu'elle participe à l'équilibre naturel

entre la ville et la campagne. Le foncier constituera un enjeu majeur de la Charte agricole. Identifier les territoires à pérenniser, s'opposer à l'étalement urbain comme l'indique le SCOT et rompre avec l'idée que les terres agricoles ne sont que des réserves foncières pour le développement des zones d'habitat ou des zones d'activité seront autant de problématique au cœur des discussions. Il faut enrayer le phénomène qui tend à repousser l'activité agricole de plus en plus loin à l'extérieur de l'agglomération, alors que l'agriculture urbaine possède de véritables atouts.

En second lieu, il faut que la Charte agricole découle d'une démarche de concertation. L'avis et le positionnement des élus, mais surtout des exploitants, sont nécessaires pour définir et arrêter les objectifs de la Charte. La Chambre d'Agriculture a déjà amorcé ce travail.

Enfin, il est nécessaire de poser un diagnostic afin de pouvoir avancer sur la Charte. Sur les 30 000 hectares de l'Agglomération, 10 000 sont dédiés à l'agriculture. Il sera important de qualifier l'activité de cette surface : nombre d'exploitations sur ou partiellement sur l'agglomération, qualité des sols, âge moyen des exploitants, secteurs porteurs ou en difficulté... D'autres questions se posent concernant le développement de l'agriculture raisonnée et l'agriculture biologique ou la situation des circuits courts. Il est important de posséder un état des lieux précis avant de s'engager.

A cet effet, un groupe de travail s'est réuni depuis plus d'un an, afin de préparer la concertation et réunir les éléments du diagnostic. Les services de l'agglomération, de la Chambre d'Agriculture et de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération ont participé activement à la préparation de l'élaboration de la Charte. De même, l'Etat, via la Direction Départementale des Territoires (DDT), a missionné des étudiants stagiaires de l'école Polytech de Tours pour travailler sur la Charte agricole de l'AggIO. Leur étude a permis de dégager un certain nombre d'enjeux et de conforter les 5 secteurs de l'agglomération, qui vont servir de base à la concertation. La Région, par l'intermédiaire du contrat régional d'agglomération, soutient l'opération et participe à son financement.

2. PRESENTATION DE L'ETAT DES LIEUX

David Méot, de la *Chambre Départementale d'Agriculture*, indique que le diagnostic territorial, réalisé par la Chambre d'Agriculture, est basé sur le travail des étudiants de Polytech'Tours et sur l'enquête de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA) sur les exploitants de plus de 50 ans et les perspectives de transmission.

Quelques caractéristiques spécifiques jouent sur l'agriculture du territoire : au nord la forêt d'Orléans, au sud la forêt de Sologne, entre la Loire et le Loiret une zone inondable et la zone de captage qui concerne notamment Orléans Sud et Saint-Cyr-en-Val. Si l'agriculture joue un rôle dans l'aménagement du cadre de vie qui profite à tous, elle constitue principalement une activité économique, qu'elle produise des denrées, alimentaires ou non, et génère donc des emplois.

Le diagnostic se divise en 2 axes. Le premier vise à un état des lieux de l'agriculture présente sur le territoire. Le deuxième tend à éclairer les menaces et les contraintes qui pèsent sur l'activité agricole du territoire.

2.1. L'ETAT DES LIEUX DE L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE

257 exploitations ont été recensées sur le territoire dans un premier temps. Grâce à l'ADASEA, aujourd'hui Pôle Installation de la Chambre d'Agriculture, 157 exploitations ont été enquêtées afin de recueillir des informations supplémentaires et les besoins formulés par ces agriculteurs. Au total, 232 exploitations professionnelles sont encore en activité, c'est-à-dire en déduisant les exploitations fermées et les exploitants retraités qui ne commercialisent plus leur production.

Supprimé :)

Ces exploitations sont localisées sur tout le territoire : au nord de la Loire et sur la couronne extérieure, les grandes cultures (en frontière de Beauce) avec des sièges d'exploitation répartis sur les communes d'Ormes, Ingré et La Chapelle Saint Mesmin. Complété par de l'arboriculture sur les communes de Semoy, Saint Jean de Braye et Fleury les Aubrais. Au sud une agriculture plurielle, le Val de Loire étant marqué par la présence de pépiniéristes, d'horticulteurs et de maraîchers.

Les 5 secteurs identifiés pour servir de base de discussion à la concertation sont les suivants :

- Le nord-ouest : grandes cultures
- Le nord-est dans sa deuxième couronne : grandes cultures et maraîchage plein champ
- Le centre : arboriculture
- Le sud-ouest : arboriculture et viticulture (avec présence d'AOC)
- Le sud-est : maraîchage et horticulture.

Le pôle sud-est est le plus important avec 100 exploitants, suivi par le pôle sud-ouest (environ 67 exploitants).

En termes de surfaces, le recensement de 2000 faisait état de 11 581 hectares de SAU (Surface Agricole Utile), y compris terres en jachère et en gel, sur l'agglomération. Aujourd'hui, cette surface doit être de 11 300. Concernant l'occupation du sol, le relevé parcellaire graphique de 2009 a permis, via les déclarations anonymes PAC des différents exploitants, de connaître sur les différents îlots les cultures pratiquées. Tous les exploitants ne déclarent pas la PAC, mais 8 212 hectares ont tout de même pu être répertoriés. Les cultures céréalières, surtout si on y ajoute les oléagineux, représentent une surface très importante de l'agriculture sur l'agglomération, même si en termes d'exploitation ces cultures ne sont pas majoritaires. La majorité des îlots se situent bien sur la seconde couronne. Parallèlement, l'arboriculture se situe principalement sur de petites parcelles.

Les données économiques, transmises par le CER France, pour 94 exploitations de l'agglomération (soit un peu moins de la moitié du total) montrent que dans les pôles de grandes cultures et production légumière, l'UTH (unité de travail humain) salarié est très faible, ce qui signifie qu'il y a peu d'emplois salariés dans ces secteurs. Par contre, l'UTH familial est plus important. A l'inverse, pour les secteurs spécialisés : arboricole, horticole et les cultures sous serres, l'UTH salarié est plus élevé.

Au niveau de l'agglomération, l'activité agricole représente environ 317 UTH familiales et 576 UTH salariées pour environ 12 688 hectares (certaines exploitations dont le siège est dans l'agglomération cultivent des surfaces hors agglomération). Le chiffre d'affaire total est d'environ 76 millions d'euros pour l'activité agricole et les emplois directs (c'est-à-dire sans prendre en compte les emplois amont, les fournisseurs et en aval, la commercialisation). En termes de commercialisation, l'agglomération dispose encore de filières longues, indispensables aux secteurs des céréales : coopératives, grossistes et négociants. Les circuits courts, au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur, se développent sur le territoire, même si toutes les productions ne sont pas compatibles avec ce mode de commercialisation (jeunes plans par exemple). Aujourd'hui, selon l'étude, 74 exploitations pratiquent la vente directe. Les points de vente directe pour les cultures maraîchères et arboricoles sont répartis sur le territoire, même si cela ne préjuge pas de la gamme de produits offerts. Les points de vente horticole se concentrent essentiellement dans le Val de Loire. Dans certains secteurs, il existe une densité importante de points de vente, ce qui pose la question de l'implantation d'un nouveau producteur souhaitant faire de la vente directe et de son insertion dans le tissu économique local, afin de ne pas déstabiliser l'équilibre en place, particulièrement si cette installation se fait avec l'aide de la commune.

2.2. LES CONTRAINTES ET LES MENACES QUI PESENT SUR L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE

En termes de **foncier**, l'objectif fixé par le programme local de l'habitat est de construire 1 300 nouveaux logements chaque année dans l'agglomération. Selon l'INSEE, entre 1999 et 2007, l'urbanisation a principalement eu lieu sur la 2nde couronne, soit sur des communes qui disposaient en majorité de surfaces agricoles.

Les communes qui se développent actuellement sur la couronne périurbaine, où se situent les espaces agricoles, possèdent un habitat peu dense et continuent à construire sur un mode urbain à faible densité. Le SCOT, qui programme les grands aménagements à venir, met en avant les zones agricoles à préserver. Celles-ci composent une « ceinture verte ». Le pôle nord-ouest proche de la Beauce va être l'objet de nombreux projets dans les années à venir. Il y aura probablement un enjeu dans ce secteur pour arriver à combiner activité agricole et aménagements à venir.

Différents comportements ont pu être mis en avant au cours des divers échanges avec les exploitants ou propriétaires fonciers. Certains adoptent une position attentiste. En effet, une terre agricole se vend 54 centimes le m², un terrain à bâtir peut atteindre jusqu'à 120 € le m². La plus-value, liée au développement de la ville, n'est donc pas négligeable, ce qui entraîne chez certains propriétaires une attente du passage de ces surfaces vouées à l'agriculture en terrain constructible. De même, une étude de la SAFER montre que les achats réalisés par des non-agriculteurs en zone agricole se font à des prix jusqu'à 6,5 fois supérieurs au prix payé par un agriculteur. Cela joue évidemment sur le prix et la disponibilité des terres agricoles. Dans ce cadre, les exploitants sans successeur, qui ne peuvent valoriser leur outil de travail en le vendant à l'exploitant qui prendra la relève, cherchent à valoriser leur foncier pour leur départ à la retraite.

La transmission et l'installation ont une importance toute particulière pour le devenir de l'agriculture sur le territoire. Selon l'enquête de l'ADASEA (aujourd'hui « Pôle Installation » de la Chambre d'agriculture), les exploitants de plus de 50 ans connaissent une succession incertaine ou non prévue pour les 10 années à venir. Sur les 63 exploitants, qui ont répondu aux questions sur l'avenir de leur exploitation, seulement 26 ont une succession assurée. Les pôles arboriculture/viticulture et maraîchage/ horticulture sont ceux où le nombre d'exploitants souhaitant partir à la retraite et n'ayant pas de successeur assuré est le plus important. Sur les 1 200 hectares, dont les exploitants actuels n'ont pas de successeurs assurés dans les 10 années à venir, 900 se situent dans le pôle maraîchage/horticulture. Il y aura donc à moyen terme sur Orléans, Saint Denis en Val, Saint Cyr en Val et Saint Jean de Blanc un enjeu de succession très important pour les exploitants présents. Les difficultés pour trouver un repreneur sur le secteur sont liées d'une part aux infrastructures qui sont coûteuses (serre verre), aux stocks, et d'autre part au fait que les exploitants cèdent rarement leur habitation alors que l'urbanisme est fortement contraint, ces terres se situant souvent dans des zones inondables.

Les premiers **échanges avec les agriculteurs** ont donné lieu à l'émergence de 4 thèmes principaux :

- Le foncier (présent dans tous les secteurs)
- La communication notamment vers les citoyens et consommateurs de l'agglomération
- La concertation avec les acteurs institutionnels, notamment l'agglomération
- La transmission des exploitations et du savoir-faire

En conclusion, l'agriculture de l'agglomération est plurielle. Les exploitants s'adaptent au contexte urbain (ventes directes ou circuits courts) tout en restant présents à un niveau national ; pour exemple, le premier opérateur national en concombre se situe sur l'agglomération. Le savoir-faire des exploitants de l'agglomération est important, comme le montre la riche collection de pivoines et de plantes anciennes dans le Val. La pression foncière, liée à l'avancée de la ville, est forte, mais des initiatives encourageantes sont portées notamment au niveau de l'Agglo, la Charte en fait partie, ou des communes : Chécy, Olivet, Semoy.

3. LA DEMARCHE DE CONCERTATION

Bertrand Riffiod, du *cabinet Res publica*, décrit la démarche de concertation mise en place pour l'élaboration de la Charte agricole, qui est construite autour de 3 phases.

La première phase, qui est achevée, consistait à créer avec le Comité Technique les conditions optimum pour que les discussions sur la Charte soient pertinentes. Certains interlocuteurs ont ainsi été rencontrés en amont (exploitants, associations...).

Le Comité Technique, placé sous la présidence de Monsieur Baude, regroupe les services de l'Etat, de l'Agglo, de la Région Centre, de la Chambre d'Agriculture et de l'Agence d'Urbanisme.

La deuxième phase, qui débute, consistera à lancer un premier débat sur la base d'un diagnostic. Celui-ci donnera lieu à une réunion spécifique pour les 5 secteurs définis pour cette concertation.

La troisième phase visera à identifier les attentes des différents acteurs, notamment les exploitants et à définir les orientations. Pour cela, deux réunions par secteur seront organisées.

La Charte sera rédigée par un groupe de travail spécifique, qui devrait regrouper en plus du comité technique des élus de l'agglomération, certains exploitants issus des 5 secteurs et des associations.

La Charte sera soumise aux élus de l'agglomération lors d'une Commission Développement Economique en septembre et devrait être adoptée en fin d'année.

Une réunion de clôture du processus de concertation devrait avoir lieu en octobre, afin de permettre aux élus de présenter les décisions prises aux vus de la concertation.

4. LA DISCUSSION

Charles Gendron, *Directeur départemental des territoires* indique que l'implication des services de l'Etat dans cette opération est importante, notamment via la collaboration avec les étudiants de l'école Polytech'Tours qui a fait un travail préalable permettant de mieux appréhender l'agriculture sur le territoire. Les acteurs du territoire ont besoin de s'exprimer, d'où le rôle essentiel d'une concertation large. La dimension économique du projet ne doit pas être négligée. L'agriculture est avant tout une activité économique qui a ses propres contraintes dont la première est d'arriver à vendre ses produits. Le débat circuit court / circuit long est un débat vain. Pour avoir une vision claire de cette économie, il faut écouter tous les acteurs du territoire (exploitants, intermédiaires...). Par exemple, l'activité grandes cultures du quart Nord-Ouest est en relation avec le territoire de la Beauce. Autre exemple, il y a 5 ans, la filière arboricole était structurée et organisée avec 80 producteurs au sein d'une coopérative, ce qui n'est plus le cas actuellement. L'activité persiste, mais sous d'autres formes. Il faudrait être capable de faire des scénarios sur les perspectives économiques des différentes productions agricoles.

Jeanne Genet, *agricultrice et élu de l'agglomération*, note que l'étude de Polytech souligne que des personnes non-agricoles achètent à des prix 6 à 8 fois supérieurs au prix du foncier agricole, ce qui pose question notamment par rapport aux actions de la SAFER, qui a pour rôle de réguler les problèmes fonciers sur le territoire. Elle souhaiterait que lors d'une expropriation d'un exploitant agricole pour implanter, par exemple, une zone industrielle, le prix du foncier considéré dans la transaction, ne soit pas celui d'une zone agricole non-constructible. La question du zonage est importante et devrait être mentionnée dans la Charte.

Olivier Rousseau, *agriculteur*, appuie l'intervention précédente. En effet, les personnes qui achètent le foncier doivent accepter de payer aux propriétaires et exploitants le prix du foncier après le déclassement. L'agglomération pourrait privilégier l'implantation de ses projets sur des terres, où les exploitants en place n'ont pas de successeur assuré. Il tient à souligner, même si cela n'est pas en lien direct avec la Charte, que les agriculteurs ont accepté de développer la biodiversité mais que cela reste difficile notamment à cause des nombreux pigeons qui viennent des villes.

Régis Ernestein souhaiterait savoir s'il existe des cartes sur la qualité des sols et les équipements, type irrigation. En effet, certains sols sont meilleurs que d'autres et les équipements d'irrigations constituent un investissement lié au foncier important.

Jean-Vincent Vallies, *Maire de Chécy*, indique que les études menées à Chécy pourraient servir de base de travail sur les problématiques du devenir de l'agriculture périurbaine ou le parcellaire. Au sujet du foncier, il ajoute qu'en plus de la question du prix il faut aussi poser la question des parcelles, de leurs tailles et de leurs situations. Pour construire une politique d'agglomération à vocation agricole, il faudrait créer un établissement public foncier permettant de maintenir et de rendre durables les zones rurales. Les villes d'Olivet et de Chécy ont avancé dans ce sens, et peuvent partager leurs réflexions dans le cadre de cette Charte. Par exemple, la ville de Chécy envisage de créer une zone ZAP (Zone Agricole Protégée) et souhaiterait échanger sur ce projet.

Il ajoute, au sujet de la concertation, que l'information des habitants joue un rôle pédagogique important afin que ceux-ci perçoivent mieux les enjeux du maintien de l'agriculture périurbaine. Cette volonté doit être portée par l'ensemble de la collectivité.

Monsieur Thévenier, *responsable départemental de la SAFER*, explique que la SAFER a, pour la question du prix, plusieurs rôles. D'une part, elle a un rôle d'observatoire du marché. La SAFER reçoit quotidiennement des informations des notaires. Ces informations sont diffusées toutes les semaines auprès des représentants professionnels agricoles ainsi qu'auprès des collectivités territoriales tous les trimestres. Une étude, sur ces prix menée il y a 3 ans, mettait en évidence que les prix pratiqués étaient très variables. En effet, les agriculteurs pratiquent un prix par rapport à la rentabilité, donc par rapport à la qualité agronomique des sols. Aujourd'hui, en zone périurbaine, les non-agricoles souhaitent investir pour le loisir et ne connaissent pas forcément les prix du marché. D'une manière générale, la demande est présente donc les prix augmentent. D'autre part, la SAFER a pour rôle d'orienter le foncier c'est-à-dire lorsque des propriétaires souhaitent céder leur exploitations, la SAFER appelle à candidature. Lorsque plusieurs candidats se présentent c'est l'instance départementale de la SAFER qui donne priorité aux différents projets. Si les prix pratiqués sont trop importants, la SAFER peut utiliser son droit de préemption en révision de prix mais en contrepartie elle doit obligatoirement avoir un projet à proposer. Si le prix paraît trop élevé par rapport au marché, le service des Domaines indiquent la référence de prix sur laquelle les contre-offres doivent se baser. Effectivement, il est difficile aujourd'hui de déterminer une valeur en zone périurbaine, car les références de prix sont nombreuses et qu'il ne faut léser ni le vendeur, ni l'acquéreur et tenir compte des documents d'urbanisme et du zonage. Lorsqu'une collectivité a un projet de développement, la SAFER incite la collectivité à afficher clairement son projet avec préalablement une enquête publique opposable aux tiers.

Monsieur Lemaigen, *Président de l'Agglo*, rappelle que la collectivité a un Schéma de Cohérence Territoriale qui fixe des orientations. Il confirme que pour le moment la qualité des sols n'a pas été prise en compte dans les études, or ce facteur est essentiel et pourrait jouer un rôle dans la localisation des projets d'aménagement de l'agglomération. La parcellisation constitue aussi un enjeu important. Le morcellement des cultures peut s'avérer compliqué à gérer. De même, l'urbanisation peut gêner la circulation entre plusieurs parcelles appartenant au même exploitant. Il sera nécessaire de disposer d'un diagnostic précis sur cette thématique. Au sujet du prix du foncier, l'exploitant n'est pas toujours propriétaire, donc même s'il est important d'indemniser l'exploitant, cela ne veut pas dire que l'agglomération, avec des fonds publics, ne doit pas essayer d'acheter, au meilleur prix le foncier au propriétaire. Une hypothèse viserait à déconnecter la stratégie foncière entre le propriétaire et l'exploitant.

Charles-Eric Lemaigen indique que si la réglementation permet à elle seule d'exercer l'activité agricole de manière pérenne et économiquement durable, alors l'agglomération n'a pas de raison d'acheter du foncier systématiquement. L'agglomération ne pourra régler tous les problèmes agricoles en territoire périurbain. La réflexion de la Charte passe par un diagnostic partagé pour détecter les priorités et gérer intelligemment le foncier en essayant de ne pas faire doublon avec d'autres acteurs. Au sujet de la communication, il sera intéressant de travailler avec la Chambre d'Agriculture pour valoriser l'agriculture périurbaine. En revanche, les thématiques liées aux transmissions et à l'installation des jeunes relèvent plus des compétences de la

Région Centre, d'autant plus que l'agglomération n'a pas de budget dédié à cette question.

Benoit Flipo, élu de la Chambre d'Agriculture comprend qu'il serait intéressant d'avoir des données sur la qualité des sols à l'échelle des parcelles. Un travail important est en cours sur cette question, des données existent déjà pour Orléans, mais pas pour le sud de l'agglomération. Certains secteurs très précis (Olivet, Chécy) disposent de ces informations à la parcelle.

Roger Ruffier, Vice-président de l'agglomération, souhaiterait que les prix restent raisonnables pour que les jeunes puissent investir. L'objectif est le maintien de l'agriculture périurbaine, ce n'est pas la valorisation foncière.

Jeanne Genet explique que son intervention ne portait pas sur la valeur du foncier mais sur la valeur économique du métier d'agriculteur. Ce métier nécessite de l'espace, notamment pour les céréaliers, et si les terres cultivables se réduisent sur l'agglomération, alors, il faut permettre aux exploitants de s'installer ailleurs mais avec des moyens suffisants.

Guy Beaudenuit, qui dispose d'une des plus grandes exploitations de l'agglomération en termes de surface, explique qu'il rencontre des difficultés pour contacter un « référent agriculture » à l'agglomération. Des dysfonctionnements pourraient être évités grâce au dialogue avec les agriculteurs, notamment avant la création de la coulée verte de la Chapelle ou d'aménagements cyclables.

Jacky Chéron, maraîcher en zone inondable, souhaiterait que soit inscrit dans la Charte le soutien aux exploitations situées en zone inondable.

Fabrice Bouquet, président de l'AMAP « Terre en Vie », association pour le maintien de l'agriculture paysanne, s'interroge sur l'échelle géographique pertinente pour appréhender l'agriculture. Il se demande si l'agglomération et le SCOT constituent la bonne échelle. Il pose également la question de la création d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Par rapport à la récente loi de modernisation de l'agriculture, Monsieur Bouquet pose la question du rôle et de l'impact de la Commission Départementale qui va être constituée pour s'occuper de la consommation des terres agricoles et donc de l'étalement urbain.

Jean-Marc Bernard, adjoint au Maire de la Chapelle Saint Mesmin, rappelle que la coulée verte de la Chapelle a fait l'objet de 4 réunions publiques et d'une enquête publique et que le projet est prévu depuis de nombreuses années dans les documents d'urbanisme.

Monsieur Lemaigen précise que les Zones d'Activités Economiques sont définies de manière extrêmement précise dans le SCOT. Il rappelle que l'agriculture n'est pas une compétence directe de l'agglomération. L'agglomération a également déterminé un schéma directeur des pistes cyclables qui est complété à la demande des collectivités, mais ce sont les villes qui sont maître d'œuvre. Il comprend l'intérêt d'avoir systématiquement un contact avec l'ensemble des acteurs, notamment la Chambre

d'Agriculture avant d'aménager, afin ne pas entraver la circulation des engins agricoles par exemple.

Monsieur Lemaigen précise qu'il n'y aura pas de plan d'urbanisme intercommunal car les communes ne le souhaitent pas. Cependant le schéma de cohérence territorial s'impose aux PLU communaux. Le SCOT devra être révisé prochainement afin d'intégrer les dispositions du Grenelle d'une part, et les dispositions concernant la planification des zones commerciales prévues par la loi de Modernisation de l'Economie (rédaction d'un Document d'Aménagement Commercial) . La Charte, qui n'a pas de valeur juridique en elle-même, pourrait, de par son intégration au SCOT, disposer d'une force juridique vis-à-vis des PLU communaux qui devront s'y conformer.

Au sujet des terrains inondables, le Président estime qu'il s'agit d'une discussion à avoir avec l'Etat, mais qu'il serait favorable à ce que les règles soient plus souples pour l'implantation de bâtiments agricoles. Des pistes pourraient être étudiées pour adapter les bâtiments.

Jacky Chéron est conscient que la Charte Agricole ne pourra satisfaire tout le monde. L'agglomération n'a pas vocation à financer l'agriculture, mais elle peut contribuer au développement agricole pour que les agriculteurs pérennisent leurs activités durablement et rentablement, ce qui induit de les indemniser en cas de contraintes.

Laurent Baude qui, même s'il ne croit pas non plus à la faisabilité d'un PLU intercommunal, croit en la valeur pédagogique de la Charte et souhaite qu'une dynamique soit créée avec l'aide des exploitants afin que les élus prennent des dispositions pour préserver les espaces agricoles.

Charles Gendron indique qu'au niveau des terres inondables il faut prendre en compte la question de la vulnérabilité du territoire. La révision des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) est à venir. Il ne s'agit pas de geler les territoires mais d'évaluer les risques (hauteurs d'eau, force de courant) et ce, de façon concertée. Il est notamment possible de réduire les risques, par exemple en prévoyant des constructions sur pilotis.

La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles va être constituée rapidement et elle aura vocation à être consultée sur toutes les questions relatives à la régression des surfaces agricoles. Le Loiret est particulièrement concerné par cette question. Il est le 10^{ème} département en termes d'artificialisation des terres agricoles. La CDCEA donnera un avis simple pour toute élaboration ou modification de documents d'urbanisme. Elle se prononcera sur les projets de construction, d'aménagement ou de travaux pour les communes qui ne sont pas dotées de documents d'urbanisme.

Précision ; La CDCEA ne concerne pas les territoires qui, comme l'Agglo, sont régis par un SCOT.

Dominique Ronceray, apiculteur et adjoint au Développement Durable de Saint Jean de Braye, reprend les éléments de l'enquête présentée et souhaite savoir si les 232 exploitations recensées comprennent les exploitations dont le siège n'est pas sur l'agglomération.

David Méot précise que toutes les exploitations ont été comptabilisées, aussi bien celles dont le siège d'exploitation se situe sur l'agglomération que celles dont le siège se situe en dehors.

Monsieur Ronceray insiste également sur l'importance de la qualité des sols car les terres du territoire ont un très fort potentiel. La reconversion des friches industrielles devrait être une priorité pour les implantations d'activités économiques et commerciales. Certains secteurs ont une capacité pour développer une zone d'activité, particulièrement la zone de la Saussaye.

Par ailleurs, l'enquête n'a pas abordé la question de l'évolution de l'agriculture sur le territoire liée à la PAC qui va être révisée en 2012.

Il s'interroge également sur le pluralisme syndical dans les réunions de concertation.

Pour finir, il souligne qu'il existe un nombre important d'apiculteurs sur l'agglomération qui rencontrent des difficultés de cohabitation en zone urbaine. Il souhaiterait donc que cette question fasse partie de la réflexion.

Un agriculteur souhaiterait revenir sur la question des exploitations qui ont leur siège en dehors de l'agglomération. Il estime que les relations entre l'agglomération et ses alentours sont très importantes, notamment en termes d'interactions. Par exemple, lorsqu'un silo est fermé dans l'agglomération cela a des retombées sur des exploitations éloignées. Il interroge également la pertinence de construire de nouvelles zones artisanales dans l'agglomération alors que des zones restent vides à quelques kilomètres.

Il souhaite également savoir si la DDE participe à la concertation car leurs aménagements peuvent avoir des impacts importants pour la circulation des engins agricoles.

Charles-Eric Lemaignan revient sur la différence entre l'agglomération en tant que territoire et l'agglomération en tant qu'institution qui a ses compétences et son budget propres. Les sites concernant les aménagements précédemment évoqués relèvent plutôt de la compétence des communes. Le seul moyen d'influence de l'agglomération sur les collectivités est son SCOT. Depuis 2003, il est également question de coordonner le SCOT de l'agglomération avec les structures voisines mais pour l'instant ces structures n'existent pas. La réforme de l'intercommunalité va peut-être permettre de faire émerger des intercommunalités avec qui élaborer ces SCOT de périphérie et permettre une plus grande cohérence à un niveau global.

Charles Gendron indique que la Direction Départementale du Territoire (DDT) regroupe la Direction Départementale de l'Agriculture (DDA) et la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), ce qui permet de faire le lien entre les différents domaines.

Il rappelle que les activités agricoles du territoire ne sont pas totalement contraintes par le devenir de la PAC. Pour les grandes cultures, il faut trouver le bon équilibre entre le marché et l'appui de la collectivité par rapport aux contraintes notamment environnementales fortes.

Gilles Mazuray, de la Commission des marchés de la ville d'Orléans et membre de l'association des marchés de l'agglomération orléanaise, souhaiterait aborder la thématique de la distribution. Il y a 40 ans, l'agriculture locale pouvait nourrir 170 000 habitants, or aujourd'hui l'agglomération compte 27 0000 habitants. Malgré cela, le nombre de stands au marché d'Orléans a diminué. D'autre part, il souligne l'importance de former les jeunes notamment pour la distribution.

Fabrice Bouquet aborde la question de la spécialisation des productions de certains terroirs. L'agglomération d'Orléans est spécialisée sur le vignoble, les céréales ; or les consommateurs veulent manger des produits variés. Certaines productions n'existent plus sur le territoire (viandes, œufs...) et cela représente un problème. Pour pouvoir consommer localement, il faut diversifier les productions. Les pratiques agricoles doivent évoluer pour s'adapter à la demande sociale. Les consommateurs veulent consommer mieux et différemment, par exemple grâce aux circuits courts. Les instituts de formation agricole doivent donc se mobiliser à cet effet.

Un exploitant agricole explique qu'il est impossible de faire de l'élevage sur le territoire en raison des distances sanitaires à respecter, notamment en zone de captage.

Un autre exploitant agricole ajoute que la distribution, notamment les ventes directes, nécessite aussi l'accès aux nouvelles technologies (internet à haut débit par exemple) et que certaines exploitations sont mal desservies.

Conclusion :

Monsieur Baude remercie l'ensemble des intervenants et propose de poursuivre le débat dans les réunions de secteur.

Monsieur Flipo rappelle que cette Charte vise à maintenir et à développer l'activité agricole. Il constate que cela passera par de la communication et la prise en compte des préoccupations de chacun.

Monsieur Lemaigen remercie les participants et conclut en abordant un thème présent dans l'étude mais qui n'a pas encore été approfondi dans les discussions : l'image souvent négative que renvoie aux agriculteurs la population urbaine.

5. LES « PETITS PAPIERS »

Chaque participant a reçu lors de la réunion, un calendrier avec les dates des réunions de secteur et un « petit papier » à renseigner. Les participants étaient invités à s'exprimer concernant leurs attentes par rapport à la démarche « Charte Agricole » engagée par l'AggLO, à indiquer s'ils pensaient participer aux réunions de secteurs et à laisser leurs coordonnées afin de recevoir des informations sur la démarche.

26 personnes sur les 70 présentes ont renseigné les « petits papiers », 22 ont répondu qu'elles pensaient participer aux réunions de secteur (3 ne se sont pas prononcées), 25 ont laissé leurs coordonnées pour être informées de la démarche. Une personne indique que les horaires proposés pour les réunions ne correspondent pas forcément au rythme des exploitants agricoles.

18 personnes ont exprimé leurs attentes concernant la démarche.

L'une d'entre elles souhaite que cette démarche « ne constitue pas une déclaration d'intention, mais le reflet d'une volonté politique pour le maintien d'une agriculture locale et la promotion d'une production agricole de proximité, de qualité et respectueuse de l'environnement ».

Les attentes sont diverses et concernent :

Les thématiques en gras ont été mises en avant par plusieurs personnes via les « petits papiers ».

- **La promotion du dialogue entre élus et exploitants**
- La communication sur les pratiques agricoles, la place de l'agriculture dans la société
- L'ouverture d'un dialogue avec les différents acteurs du territoire (consommateurs, professionnels, enfants...) en multipliant les actions du type fête des jardins à Saint Denis en Val
- **L'installation de jeunes agriculteurs**
- **La formation agricole, notamment en vue d'installation ou de transmission d'exploitation.** Une personne propose d'associer des jeunes en installation avec les exploitants existants.
- La préservation des terres agricoles afin de pouvoir transmettre le patrimoine
- **Le maintien de l'agriculture périurbaine** (commerce de proximité, entretien des sites et paysages, activité économique non négligeable...)
- Le développement de zones agricoles protégées non constructibles
- L'évolution des pratiques agricoles en secteur urbanisé
- L'étalement urbain

- La mise en place d'un PLU intercommunal
- **La promotion de l'agriculture biologique** auprès des agriculteurs (évolution des techniques et accompagnement) notamment pour le maraîchage
- La diversification des produits locaux
- L'amélioration de la desserte des zones agricoles par les transports en commun
- La définition des enjeux techniques sur la zone de captage du Val